

Commune d'Ailly sur Noye
Conseil Municipal du 17 Mars 2021
Extrait du registre des délibérations

n°2021-17-03-14

Date de la convocation:

13 / 03 /2021

Convoqués: 23

Présents : 17

Représentés : 2

Absents : 4

Objet :

Voirie

Transfert de la compétence de police et gestion du domaine public – L'argillère

L'an deux mil vingt et un, le dix sept mars à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pierre DURAND, Maire de la commune.

Étaient présents: Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Maryse-Corinne ROSE, Jean Noël LECOINTE, Catherine WANTIEZ, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Anne Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Gérard LEROY, Annie COCHET, Marie Hélène MARCEL, Tristan ROUSSEL-DASSONVILLE

Étaient représentés : Vincent DAINE par Sonia DOUAY et Marylène FRANZ par Marie Hélène MARCEL

Était absent : Frédéric PINOIT, Sébastien VILLAIN, Karine PAGEAU et Paolo MARCELO

Jean Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

L'Argillère, petit hameau d'Ailly sur Noye, est un endroit particulièrement dangereux pour ses habitants du fait de la vitesse élevée des véhicules. La voirie qui la traverse est sous le contrôle du département qui y a implanté un panneau de limitation de vitesse à 70km/h. Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait que cette vitesse soit réduite à 50km/h. Pour ce faire, monsieur le Maire ajoute qu'il faut réaliser un transfert de compétence en matière de pouvoir de police et de gestion du domaine public entre le président du conseil départemental et monsieur le Maire. Ainsi, monsieur le Maire pourrait faire installer un panneau de limitation à 50km/h.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaiterait également voir la vitesse entre la sortie d'Ailly sur Noye et l'entrée de l'Argillère soit réduite à 70 km/h. Cette demande est à faire au président du conseil départemental.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire cette demande de transfert de compétence auprès du président du conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à demander le transfert de compétence auprès du président du conseil départemental.**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le MAIRE,
Pierre DURAND